PROCÈS-VERBAL

JUIN 2026

Le 25 mai 2026 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 1er juin 2026 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le mardi 1er jour de juin 2026 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Aurélie Lapointe, Dominique Bernard et Valérie Boutin conseillères, Messieurs, Michel Desjardins et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Mathieu Therrien, maire suppléant.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : Bruno Gagné, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 4 mai 2026;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
   - Adhésion annuelle 2026 au CEF;
   - Lettre d'appui au projet bien branché pour bien vieillir;
   - Association QUAD de l'Oie Blanche et Association Quad du Parc;
   - Demande de révision de la décision concernant le permis de démolition de l'église de Sainte-Apolline-de-Patton;
6. Rapports des employés et organismes ;
7. Demande de subvention (don);

- Versement du montant octroyé pour la rénovation du chalet no7 et le don de gravier;

8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

    - Renouvellement du comité d'étude, règlement 04-2023;
    - Désignation de la personne responsable de la gestion des animaux errants;

11. Avis de motions et règlements;

    - Adoption du règlement 05-2026, règlement sur la gestion contractuelle (LCOM);

12. Varia;
    - Dépôt de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

Résolution : 01-06-2026
Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026.

Une copie du procès-verbal du 4 mai 2026 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-06-2026
Il est proposé par Mme Valérie Boutin, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 4 mai 2026 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-06-2026 (Adhésion annuelle 2026 - CEF)
Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU Que la municipalité procède au renouvellement de la carte de membre du Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny pour l'année 2026, au coût de 100.00$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-06-2026 (Autorisation de circulation pour l'association quad l'oie blanche et club quad du parc)

ATTENDU QUE la Route de l'Église, le 1er et 2e rang Talon ainsi que la route de Ste-Lucie constitue des axes importants permettant l'accès au noyau villageois, aux commerces locaux, aux services de proximité de la municipalité et celle des villages avoisinants;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser l'accessibilité sécuritaire et continue au village pour les citoyens, visiteurs, travailleurs, usagers des services locaux et le tourisme;

ATTENDU QUE le maintien de la circulation contribue au soutien de l'économie locale et à la vitalité des marchands et entreprises du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) met à la disposition du public une carte interactive permettant d'identifier les accès et services disponibles sur les réseaux reconnus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL DESJARDINS ET RÉSOLU:

D'autoriser la circulation sur la Route de l'Église, le 1er et 2e rang Talon ainsi que la route de Ste-Lucie afin de permettre l'accès au village ainsi qu'aux commerces et services de proximité de la municipalité et des villages avoisinants, selon les règles de sécurité et la réglementation en vigueur;

De demander l'affichage de cet accès sur la carte interactive de la FQCQ afin d'assurer une meilleure visibilité du corridor autorisé et de promouvoir les marchands locaux et les services accessibles aux usagers;

De mandater Sonia Gagné, directrice générale & greffière-trésorière afin de transmettre la présente résolution aux Club Quad de l'Oie Blanche et Club Quad du Parc. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-06-2026 (Continuité des démarches de démolition partielle de l'église)

ATTENDU QU'un groupe de citoyens a déposé une demande visant le maintien du patrimoine bâti de l'église et la préservation des éléments d'intérêt historique associés à ce bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du patrimoine religieux dans l'histoire et le développement de la communauté et qu'il est sensible aux préoccupations exprimées par les citoyens relativement à l'avenir de ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la situation du bâtiment au cours des dernières années et a évalué différentes avenues quant à sa conservation, sa réutilisation, sa réhabilitation ou sa transformation;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris plusieurs démarches afin d'obtenir les autorisations requises, de documenter l'état du bâtiment et d'évaluer les impacts techniques, financiers et opérationnels liés aux différentes options envisageables;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a autorisé la réalisation du projet de démolition partielle de l'église conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE cette autorisation a été délivrée à la suite de l'analyse du dossier présenté par la Municipalité et des informations transmises aux autorités compétentes;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit exercer ses responsabilités dans l'intérêt général de la collectivité, en tenant compte à la fois des enjeux patrimoniaux, des impératifs de sécurité publique, de la capacité financière de la Municipalité et des besoins actuels et futurs de la population;

ATTENDU QUE l'état de détérioration avancé du bâtiment a été constaté et que celui-ci continue de se dégrader au fil du temps en raison de son âge, des conditions climatiques, de l'usure normale ainsi que des interventions importantes qui seraient nécessaires pour assurer sa conservation à long terme;

ATTENDU QUE les coûts associés à la réfection complète, à la mise aux normes, à l'entretien et à la sécurisation permanente du bâtiment représentent un investissement considérable dont l'ampleur dépasse les capacités financières actuelles de la Municipalité;

ATTENDU QUE le maintien du bâtiment dans son état actuel nécessiterait des investissements majeurs sans garantie de viabilité à long terme ni d'utilisation permettant;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens, des visiteurs, des employés municipaux et de toute personne fréquentant les abords du bâtiment constitue une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le maintien du statu quo pourrait entraîner une détérioration accrue du bâtiment, une augmentation des risques pour la sécurité publique ainsi qu'une hausse importante des coûts associés aux interventions futures;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite éviter que la situation actuelle compromette davantage les possibilités de mise en valeur du site et le développement d'un projet structurant au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QU'un projet de revitalisation du site est actuellement en cours d'élaboration afin de redonner à cet espace une vocation communautaire, rassembleuse, sécuritaire et durable répondant aux besoins de la population;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à favoriser la vitalité du noyau villageois, à améliorer la qualité de vie des citoyens, à créer un lieu de rassemblement adapté aux réalités actuelles et à mettre en valeur ce secteur stratégique du territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la revitalisation de ce site représente une occasion importante de développement pour la communauté et qu'elle permettra de maximiser les retombées sociales, communautaires et collectives pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE le conseil municipal demeure à l'écoute des citoyens et reconnaît la valeur des interventions et des représentations effectuées dans ce dossier;

ATTENDU QUE les démarches entreprises jusqu'à présent respectent les lois, règlements et procédures applicables;

ATTENDU QU'aucune disposition légale ne suspend ou n'empêche actuellement la poursuite des démarches entreprises par la Municipalité relativement au projet de démolition partielle de l'église;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt public de poursuivre les démarches amorcées afin de permettre la réalisation du projet de revitalisation du site dans un délai raisonnable et conformément aux autorisations obtenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Desjardins et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton poursuive les démarches entreprises relativement au projet de démolition partielle du bâtiment de l'église conformément aux autorisations obtenues et aux procédures applicables;

QUE le processus d'appel d'offres public publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) se poursuive selon l'échéancier prévu;

QUE le conseil municipal réaffirme sa volonté de mener à terme ce projet en tenant compte de l'état de détérioration avancé du bâtiment, des enjeux de sécurité publique, des responsabilités qui lui incombent à titre d'administration municipale, des coûts importants associés à la conservation du bâtiment ainsi que des perspectives de revitalisation du site;

QUE le conseil municipal réitère son engagement à poursuivre le développement d'un projet porteur, durable et rassembleur permettant de redonner une vocation communautaire à ce site stratégique et de contribuer au dynamisme, à l'attractivité et à la qualité de vie de la municipalité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux parties concernées et rendue disponible aux citoyens afin d'assurer une information claire et transparente quant aux intentions et aux démarches de la Municipalité dans ce dossier.

6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 06-06-2026 (Versement du montant budgété pour la rénovation du chalet no7 et le don de gravier)

ATTENDU QUE des sommes avaient été prévues au budget municipal de l'année précédente pour travaux d'infrastructure au Centre Plein Air et qu'elles n'ont pas été utilisées;

ATTENDU QU'un montant supplémentaire est également prévu au budget municipal 2026 pour la poursuite des travaux de rénovation;
ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser un déboursé annuel afin de permettre la réalisation desdits travaux;
ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la livraison de trois (3) voyages de gravier pour les besoins liés aux travaux et à l'entretien des lieux, et que le transport de ceux-ci sera entièrement sous la responsabilité et aux frais du Centre Plein Air;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurélie Lapointe ET RÉSOLU :
QUE le conseil municipal confirme qu'un montant de 25 000 $ prévu au budget 2025 et non utilisé, ainsi qu'un montant additionnel de 25 000 $ inscrit au budget 2026, soient affectés au projet, pour une contribution totale de 50 000 $;
QUE le conseil municipal autorise également le don de trois (3) voyages de gravier nécessaires aux travaux et à l'entretien des chemins, le transport de ceux-ci étant entièrement sous la responsabilité et aux frais du Centre Plein Air. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Résolution : 07-06-2026 (Comptes)
Il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 87 254.53$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VOIRIE

10. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 08-06-2026 (Renouvellement du comité d'étude, règlement 04-2023)
CONSIDÉRANT QUE le règlement 04-2023, règlement de démolition d'immeubles prévoit la constitution d'un comité d'étude pour les demandes d'autorisation de démolition d'immeuble assujetti au présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de trois membres du conseil municipal nommés par résolution pour un mandat renouvelable d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un membre substitut chargé de remplacer tout membre qui est dans l'impossibilité de

siéger, par résolution, pour un mandat renouvelable d'une durée d'un (1) an ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de nommer trois membres du conseil municipal pour former le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeuble assujetti au règlement 04-2023 ainsi qu'un membre substitut. Le mandat est renouvelable chaque année par résolution.

Les membres du comité d'étude sont :

M. Mathieu Therrien, Président,

Mme Valérie Boutin

M. Michel Desjardins

Substitut est M. Rémi Laprise. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-06-2026 (Désignation de la personne responsable de la gestion des animaux errants)

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer l'application de la réglementation relative au contrôle et à la gestion des animaux sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable afin d'assurer le suivi des signalements, des interventions et des démarches relatives aux animaux errants;

ATTENDU QUE cette désignation permettra d'assurer une gestion adéquate et sécuritaire des situations impliquant des animaux errants sur le territoire municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que les informations pertinentes soient transmises à la SQ, lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie Boutin, ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne Mme Sonia Gagné à titre de personne responsable de la gestion des animaux errants sur le territoire de la municipalité;

QUE cette personne soit autorisée à recevoir les signalements, coordonner les interventions nécessaires et effectuer les démarches requises conformément à la réglementation municipale en vigueur;

QUE les informations pertinentes liées aux situations d'animaux errants soient transmises à la Sûreté du Québec, lorsque nécessaire;

QUE la présente désignation entre en vigueur à compter de son adoption. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-06-2026 (Présentation d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air)

QUE la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire municipale au ministre de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité désigne Mme Sonia Gagné, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu de présenter le projet de réfection de la patinoire municipale dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air. Adoptée à la majorité des conseillers.

11. AVIS DE MOTIONS ET RÈGLEMENTS

Résolution : 11-06-2026 (Adoption du règlement 05-2026 sur la gestion contractuelle remplaçant les règlements 04-2018 et 07-2024)

ATTENDU QUE la Municipalité de Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 05-2026 vise à assurer la transparence, l'équité et la saine gestion des fonds publics dans l'octroi et la gestion des contrats municipaux ;

ATTENDU QUE ce règlement établit les règles applicables aux contrats de gré à gré, aux appels d'offres, aux mesures de prévention de la collusion, du trafic d'influence et des conflits d'intérêts, ainsi qu'aux mécanismes de contrôle et de sanctions ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit également des mesures favorisant la rotation des fournisseurs, l'achat local et canadien, ainsi que le développement durable ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 05-2026 remplace les règlements 04-2018 et 07-2024 sur la gestion contractuelle ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Dominique Bernard et résolu d'adopter le règlement numéro 05-2026 sur la gestion contractuelle. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA

<u>MENTION AU PROCÈS -VERBAL</u>

Je soussignée, Sonia Gagné, greffière-trésorière de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton. Conformément à la disposition de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminée le 31 décembre 2025 est déposé lors de cette séance ordinaire.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 12-06-2026 (Levée de la séance)

Il est 20 h 26. Il est proposé par M. Remi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mathieu Therrien, maire suppléant	Sonia Gagné, DG et Greffière-Trésorière

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.